

Université Ferhat Abbas Sétif 1

Renouvellement / Election des représentants élus aux CSU de l'université

Compte-tenu de l'expiration du mandat du Conseil Scientifique de l'Université (CSU) le 06 Juillet 2023, l'opération renouvellement du CSU vient d'être lancée, elle se terminera avant le **31 MAI 2023**. Les modalités d'élection sont les mêmes que celles des précédentes élections.

Nous portons à la connaissance des collègues enseignant-chercheurs que leurs représentants dans le conseil scientifique de l'université sont élus comme suit :

Elections :

- Les représentants élus des enseignants au CSU sont déterminés par les articles 20 et 22 du décret N° 03-279 du 23 août 2003, à savoir :

a- « Deux représentants des enseignants par faculté/ institut élus parmi ceux appartenant au grade le plus élevé » (art. 20).

L'article 22 stipule :

- **« Les membres représentant les enseignants sont élus par leurs pairs pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois, parmi les enseignants permanents en position d'activité au sein de la faculté ».**

Les opérations électorales ne sont valables que si 50% des électeurs concernés ont voté.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde opération électorale est organisée et ses résultats sont validés quel que soit le nombre des votants.

La liste nominative des membres du Conseil Scientifique de l'Université est fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

L'article 3 du décret exécutif 06-343 du 27 septembre 2006 modifie l'article 20 ainsi : **«Deux représentants élus des enseignants de rang magistral par faculté, deux représentants élus du corps des Maîtres-Assistants ».**

En application de ces dispositions, les enseignants- chercheurs Professeurs et Maîtres de Conférences A peuvent déposer leurs candidatures ; les votants sont les enseignants-chercheurs en activité appartenant aux corps des Professeurs et Maîtres de Conférences A de chaque faculté/institut.

- Les élections des deux représentants des enseignants de rang magistral de la faculté/institut, se dérouleront aux **Facultés/Instituts**.

NB : Le dépôt des candidatures et les élections des représentants des enseignants de rang magistral auront lieu au niveau des facultés et instituts. Le planning est fixé par chaque faculté/institut

b) « Le corps des Maîtres-Assistants élit deux (02) représentants pour l'université ».

- **Le dépôt des candidatures et les élections des deux représentants des Maîtres-Assistants se dérouleront au Vice-rectorat chargé de la post-graduation et de la recherche scientifique (VRPGRS) situé au niveau de l'annexe du rectorat (2^{ème} étage).
Les fiches de candidatures sont disponibles au bureau N°18 (VRPGRS).**
- **Les fiches de candidatures pour les maitre-assistants sont disponibles au VRPGRS (bureau N°18). Le dernier délai pour le dépôt des candidatures est fixé au 29 mai 2023. Les élections auront lieu le 01 juin 2023 entre 9h-15h (annexe du rectorat).**